



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

SECLIN -

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE DE CONTOURNEMENT NORD DE SECLIN ET LA ROUTE D'AVELIN

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Viser les autres références légales, réglementaires, décisionnelles propres à la décision

Considérant les motifs conduisant à la prise de l'arrêté (contexte, objectifs, circonstances de temps et de lieu, interlocuteurs, procédures...

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1. À compter du 27/08/2022 et jusqu'au 30/09/2022, (plusieurs jours sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent sur la VOIE DE CONTOURNEMENT NORD DE SECLIN M549 (Seclin) et la ROUTE D'AVELIN M549 (Seclin) :
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescriptions techniques:

L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier;

Arrêté



Du Président

- Coordination avec le service Signalisation de la MEL (SGERSR) pour tout chantier proche d'un carrefour à feux;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.
- <u>Article 3.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CITYNETWORKS.
- Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :
- SPIE CITYNETWORKS;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur d'ESTERRA :
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.
- Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.